

Montpellier, lundi 17 décembre 2018

## Conchyliculture

### Sectorisation sanitaire du lotissement conchylicole de l'Étang de Thau

**Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault a signé ce jour l'arrêté préfectoral qui sectorise l'étang de Thau pour le suivi microbiologique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Cet arrêté donne une valeur réglementaire aux protocoles de gestion de crise et de traçabilité signés le 29 novembre dernier entre la préfecture et la profession.

La direction de la mer et du littoral de la DDTM de l'Hérault accompagnera la possibilité d'acquérir des tables dans les deux secteurs par les conchyliculteurs qui le souhaiteront à travers le pilotage du schéma des structures.

Enfin, une évaluation des dispositions de l'arrêté n° 2018-01-1448 du 17 décembre 2018 sera effectuée d'ici le 30 mars 2020 afin de corriger les éventuelles imperfections du dispositif de mise en œuvre de la sectorisation dans le domaine microbiologique.

Par ailleurs, dans les toutes prochaines semaines, des études complémentaires seront engagées par IFREMER par un financement à 100 % État en vue d'envisager la poursuite de la sectorisation dans le domaine phytosanitaire avec pour objectif une restitution avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

**[Pj: Arrêté 2018-01-1448 du 17 décembre 2018 portant sectorisation du lotissement conchylicole de l'étang de Thau](#)**